

11.—Allocations aux mères, par province, au 31 mars 1948-1951¹

Province et année	Familles assistées	Enfants assistés	Allocations servies	Province et année	Familles assistées	Enfants assistés	Allocations servies
	nombre	nombre	\$		nombre	nombre	\$
Terre-Neuve—				Ontario—fin			
1951.....	3,129	6,417	1,112,976 ²	1950.....	7,304	15,581	5,346,016
Île-du-P.-É.—				1951.....	7,382	15,885	5,546,054
1950.....	170	468	26,839 ³	Manitoba—			
1951.....	230	857	52,120	1948.....	639	1,672	383,682
Nouvelle-Écosse—				1949.....	701	1,804	536,280
1948.....	1,562	4,374	1,005,112 ⁴	1950.....	786	2,073	606,009
1949.....	1,725	5,007	1,119,141 ⁴	1951.....	880	2,305	679,854
1950.....	1,918	5,754	1,376,631 ⁴	Saskatchewan—			
1951.....	2,043	6,124	1,386,996 ⁴	1948.....	2,508	5,890	1,026,112
N.-Brunswick—				1949.....	2,555	5,984	1,068,598
1948.....	1,492	4,002	680,551 ⁵	1950.....	2,610	6,024	1,083,188
1949.....	1,611	4,431	759,855 ⁵	1951.....	2,690	6,335	1,106,506
1950.....	1,788	5,002	844,242 ⁵	Alberta—			
1951.....	1,814	5,130	854,027 ⁵	1948.....	1,393	3,073	634,753
Québec—				1949.....	1,392	3,032	650,692
1948.....	12,277	34,375	4,834,066	1950.....	1,462	3,110	792,274
1949.....	13,220	37,016	5,239,327	1951.....	1,503	3,191	836,460
1950.....	13,591	39,413	5,454,980	Colombie-Britannique—			
1951.....	13,817	40,070	5,623,847	1948.....	751	1,608	441,967
Ontario—				1949.....	681	1,445	389,347
1948.....	6,300	15,280	3,484,808	1950.....	643	1,372	366,588 ⁶
1949.....	6,815	14,388	4,535,343	1951.....	569	1,206	332,494 ⁶

¹ Année terminée le 31 mars, sauf indication contraire. ² Quatorze mois terminés le 31 mars; les paiements initiaux étaient rétroactifs au 1^{er} février 1950. ³ Dix mois terminés le 31 mars; le programme est entré en vigueur en juin 1949. ⁴ Année terminée le 30 novembre. ⁵ Année terminée le 31 octobre. ⁶ Non compris \$71,353 et \$64,055 versés en supplément à même la caisse des allocations sociales en 1950 et 1951.

Sous-section 2.—Services de bienfaisance

Le soin et la protection des enfants négligés et à charge, le soin des vieillards, l'assistance sociale ou publique et les autres services exposés dans le résumé ci-après sont régis par des lois provinciales, bien que dans plusieurs régions la responsabilité des services incombe aux organismes municipaux ou bénévoles. Les programmes et les méthodes de financement varient grandement, mais la plupart des provinces partagent les frais de quelques-uns ou de tous les services municipaux des régions organisées et assument le coût de tous les services des régions non organisées. Les services médicaux accessibles aux assistés sociaux sont indiqués aux pp. 238-246. Il est question séparément des allocations aux mères aux pp. 276-278, de l'assistance-veillesse aux pp. 269-270 et des allocations de cécité aux pp. 272-274.

Terre-Neuve.—Les services de bienfaisance provinciaux sont administrés par le ministère du Bien-être public qui maintient un certain nombre de bureaux de bienfaisance régionaux.

Soin et protection de l'enfance.—Le bien-être de l'enfance est devenu en grande partie un service public qu'administre la Division du bien-être de l'enfance. Les enfants négligés, mis sous la tutelle du directeur, sont placés dans des maisons nourricières ou d'adoption ou dans des institutions. Le ministère défraie le soutien des pupilles, accorde des subventions à l'égard des enfants admis dans des orphelinats administrés par des sociétés religieuses et partage les frais d'instruction des petits aveugles et sourds-muets dans des institutions d'Halifax (N.-É.) et de Montréal